



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION
DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DU VOLONTARIAT,
DES ASSOCIATIONS
ET DES RÉSERVES COMMUNALES

Affaire suivie par Patrick BROSSARD
Tél. : 01.56.04.72.47
Mail : patrick.brossard@interieur.gouv.fr

Paris, le - 7 AVR. 2008

Le ministre de l'Intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Monsieur le contrôleur financier
Madame la préfète, secrétaire générale
Monsieur le préfet, directeur de la modernisation
et de l'action territoriale
Monsieur le directeur des ressources humaines
Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance,
des affaires financières et immobilières
Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication
Monsieur le chef de centre d'études et de perspectives
Monsieur le chef de la délégation à l'information et à la communication
Monsieur le chef de la mission aux affaires internationales
et européennes
Monsieur le directeur général de la Police Nationale
Monsieur le directeur général des collectivités locales
Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Monsieur le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
Monsieur le directeur des affaires politiques,
administratives et Financières
Monsieur le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles
Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration
Monsieur le président du conseil supérieur
de l'administration territoriale de l'Etat
Monsieur le directeur de l'institut national
des hautes études de sécurité
Madame le chef du bureau des cabinets
Monsieur le chef du bureau chiffre et sécurité
Monsieur le chef de la mission des archives nationales

CIRCULAIRE N° NOR INTÉ08010141C

Objet : Signature d'un engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales

*Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative aux sapeurs-pompiers volontaires.
Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.*

Référence : plan d'actions relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signé avec les grands employeurs publics et privés le 7 octobre 2006 à Pau lors du congrès national des sapeurs-pompiers.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Dans le cadre des engagements pris par l'Etat lors de la signature du plan d'actions relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le 7 octobre 2006, madame le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales a signé un engagement national relatif à la disponibilité des agents du ministère, exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire.

L'article 77 de la loi de modernisation de la sécurité civile, prévoyant que chacun peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude fixées par décret, afin de participer aux missions et aux actions relevant du service public de sécurité civile, il convenait d'accompagner les initiatives des agents du ministère, sapeurs-pompiers volontaires, remplissant ainsi une mission essentielle au profit de la collectivité en encourageant aussi de nouvelles vocations et en leur facilitant la disponibilité pour répondre à leur engagement citoyen.

Madame le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en signant cet engagement national s'engage en faveur de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires que ce soit pour suivre des formations ou pour intervenir en opération.

Je vous demande autant que possible de favoriser, notamment, pour les actions de formation, la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires placés sous votre responsabilité. Dans la mesure où ces absences ne font pas obstacle au bon fonctionnement du service dans lequel l'agent est affecté, ces actions de formation pourraient être réalisées dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour les missions opérationnelles, chaque cas devra être étudié en fonction de l'emploi du fonctionnaire, dans le respect des activités du service et des règles relatives au repos de sécurité.

L'article 2 de la loi N° 96-370 du 3 mai 1996 précitée prévoyant la possibilité de conventionner avec le service départemental d'incendie et de secours, les modalités de la disponibilité de l'agent du ministère, il vous appartiendra de vous rapprocher de leurs bureaux du volontariat, dont relève chaque sapeur-pompier volontaire afin de définir les termes exacts des accords qui pourront être conclus, soit collectivement, soit individuellement afin de répondre le mieux possible aux termes et à l'esprit de cet engagement national.

Vous trouverez en annexe :

- 1 exemplaire du plan d'actions
- 1 exemplaire de la convention cadre

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
Haut fonctionnaire de défense



Henri MASSE